



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ / IDENTITY CARD

NOM / Surname

JOURDON



Prénoms / Given names

Henri, Prosper, Marie, Louis

SEXE / Sex NATIONALITE / Nationality

M

FRA

DATE DE NAISS. / Date of birth

11 09 1956

LIEU DE NAISSANCE / Place of birth

ANCENIS

N° DU DOCUMENT / Document No.

D6ALJDGE3

DATE D'EXPIR / Expiry date

25 08 2031

722269



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ / IDENTITY CARD

NOM / Surname

GUILLOTEAU



Prénoms / Given names

Marie - Annick

SEXE / Sex NATIONALITE / Nationality

F

FRA

DATE DE NAISS. / Date of birth

10 05 1954

LIEU DE NAISSANCE / Place of birth

ANCENIS

NOM D'USAGE / Alternate name

ép. JOURDON

N° DU DOCUMENT / Document No.

A0N8JB898

DATE D'EXPIR / Expiry date

25 08 2031

600665

58 Avenue des 3 Provinces
 49300 CHOLET
 Siret: 498 846 914 00071
 Tél : 02 41 63 08 67
 Mail: contact@agil-eco.fr

DEVIS n° 13713

Date : 10/11/2025
 Code Client : DIV45932727782
 Tel. /02 40 96 20 92
 Fax.

Mr et Mme HENRI ET MARIE ANNICK JOURDON
 ALLEE SAINTE ANNE

44150 ANCENIS ST GEREON



Date de visite préalable : 10/11/2025

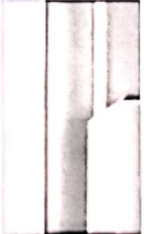
Votre contact : Mr VINCENT Denis 07 89 56 46 47

Délai : 12 mois à compter du caractère définitif de la cde

Livraison : Mr et Mme HENRI ET MARIE ANNICK JOURDON - ALLEE SAINTE ANNE - - 44150 ANCENIS ST GEREON

Réf : POELE A GRANULES

DEVIS n° 13713 du 10/11/2025

	Désignation	Qté	P.U.H.T.	Total H.T.	TVA
	POELES A GRANULES ALP'1 SORTIE ARRIERE . Mise en place d'un appareil indépendant de chauffage biomasse Solution d'appoint, Référence Opération Certificats d'Economie d'Energie: BAR-TH-112. Type de Poêle: Granulés, Marque: HOBEN, Modèle: ALP'1. Habillage, corp de chauffe, façade, capot supérieur et couvercle supérieur en Acier. Puissance nominale 6,3 kW, Coloris: Anthracite. Wifi inclus- Rendement: sup. 90 % kg/h. . Emission Monoxyde de carbone (0,02 % CO à 13% O2) . Composés organiques volatiles : 30 mg/Nm3 . Emission de particules fines : <20 mg/Nm3, . Oxydes d'Azote: 150 mg/Nm3 . Classe énergétique: A+. Efficacité Energétique Saisonnière: 80 %. Conforme à la norme EN 14785 Marquage CE, Ecodesign 2022, Label Longtime. Dimensions: L: 446 mm / H: 1245 mm / Prof. 560 mm. FLAMME VERTE 7*. CERTIFICATION QUALIBAT "RGE" attribuée en janvier 2024, n° E-E98727. Qualifications : 5221 Installation de chauffage bois indépendant : poêle et insert.	1	3 953,95	3 953,95	5,5
	FUMISTERIE POELE A GRANULE CREATION VERTICAL DIAMETRE 80 HAUTEUR 5M Fumisterie pour poêle à granulés avec création verticale diamètre 80 hauteur 5m comprenant : Le conduit concentrique avec un Té 90° double piquage air et fumée, des longueurs, un coude 45°, un terminal vertical, un collet anti-intempéries, une plaque de propreté ronde, un solin pente 30° à 45°, un support au toit, un collier de soutien, une plaque coupe feu étanche à l'air, une coque isolante et un collier mural réglable.	1	2 240,00	2 240,00	5,5

Réglement : COMPTANT Total TVA 1 (20) = 0,00 € Total TVA 2 (10) = 0,00 € Total TVA 3 (5,5) = 384,67 € Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux, imposée par la loi, sera répercutée sur ces prix. Si vous annulez votre commande, vous pouvez utiliser le formulaire situé dans les Conditions Générales de vente (Art 121-1 du code de la consommation)		Total HT : 6 993,95 €
☒ Je reconnais que la présente vente relative à des équipements et travaux en vue de la réalisation d'économie d'énergie, ne résulte pas d'un démarchage téléphonique.	ACOMPTE A NOUS REGLER 2 213,59 €	Total TVA : 384,67 €
		Total TTC : 7 378,62 €
Prime aux travaux d'économies d'énergie octroyée par la société ENGIE SA 542107651 dans le cadre des CEE.		Montant de la Prime CEE: -205,19 €
		Montant Total dû: 7 173,43 €
Bon pour accord Fait à : Ancenis le : 10/11/2025 Signature client : <i>Bon pour accord</i> <i>[Signature]</i> Heure: 11h <i>[Signature]</i>		Signature technicien : <i>[Signature]</i>

58 Avenue des 3 Provinces
 49300 CHOLET
 Siret: 498 846 914 00071

Tél : 02 41 63 08 67
 Mail: contact@agil-eco.fr

Commande n° 12778

Date : 10/11/2025
 Code Client : DIV45932727782
 Tel. /02 40 96 20 92
 Fax.

Mr et Mme HENRI ET MARIE ANNICK JOURDON
 ALLEE SAINTE ANNE

44150 ANCENIS ST GEREON

Date de visite préalable : 10/11/2025

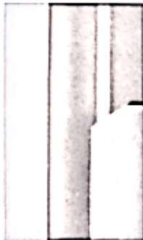
Votre contact : Mr VINCENT Denis 07 89 56 46 47

Délai : 12 mois à compter du caractère définitif de la cde

Livraison : Mr et Mme HENRI ET MARIE ANNICK JOURDON - ALLEE SAINTE ANNE - - 44150 ANCENIS ST GEREON
 Réf : POELE A GRANULES



Commande n° 12778 du 10/11/2025

	Désignation	Qté	P.U.H.T.	Total H.T.	TVA
	POELES A GRANULES ALP'1 SORTIE ARRIERE . Mise en place d'un appareil indépendant de chauffage biomasse Solution d'appoint, Référence Opération Certificats d'Economie d'Energie: BAR-TH-112. Type de Poêle: Granulés, Marque: HOBEN, Modèle: ALP'1. Habillage, corp de chauffe, façade, capot supérieur et couvercle supérieur en Acier. Puissance nominale 6,3 kW, Coloris: Anthracite. Wifi inclus- Rendement: sup. 90 % kg/h. . Emission Monoxyde de carbone (0,02 % CO à 13% O2) . Composés organiques volatiles : 30 mg/Nm3 . Emission de particules fines : <20 mg/Nm3, . Oxydes d'Azote: 150 mg/Nm3 . Classe énergétique: A+. Efficacité Energétique Saisonnière: 80 %. Conforme à la norme EN 14785 Marquage CE, Ecodesign 2022, Label Longtime. Dimensions: L: 446 mm / H: 1245 mm / Prof. 560 mm. FLAMME VERTE 7*. CERTIFICATION QUALIBAT "RGE" attribuée en janvier 2024, n° E-E98727. Qualifications : 5221 Installation de chauffage bois indépendant : poêle et insert.	1	3 953,95	3 953,95	5,5
	FUMISTERIE POELE A GRANULE CREATION VERTICAL DIAMETRE 80 HAUTEUR 5M Fumisterie pour poêle à granulés avec création verticale diamètre 80 hauteur 5m comprenant : Le conduit concentrique avec un Té 90° double piquage air et fumée, des longueurs, un coude 45°, un terminal vertical, un collet anti-intempéries, une plaque de propreté ronde, un solin pente 30° à 45°, un support au toit, un collier de soutien, une plaque coupe feu étanche à l'air, une coque isolante et un collier mural réglable.	1	2 240,00	2 240,00	5,5

Total HT :	6 993,95 €
Total TVA :	384,67 €
Total TTC :	7 378,62 €
Montant de la Prime CEE :	-205,19 €
Montant Total dû :	7 173,43 €
Signature technicien :	

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'L' shape with a horizontal stroke extending to the right and a vertical stroke curving upwards and then back down to the left, crossing the horizontal stroke.

2 sur 2

Pour les contrats mentionnés au II de l'article L. 217-1, prévoyant la vente de biens et, à titre accessoire, la fourniture de services non couverts par le présent chapitre, le consommateur a droit à la résolution de l'ensemble du contrat. En outre, dans le cas d'une offre groupée au sens de l'article L. 224-42-2, le consommateur a le droit à la résolution de l'ensemble des contrats y afférents.

Les obligations respectives des parties au contrat, mentionnées à l'article L. 224-25-22 et relatives aux conséquences de la résolution pour les contenus numériques et les services numériques, sont applicables à la résolution du contrat de vente d'un bien comportant des éléments numériques.

Article L217-17

Le remboursement au consommateur des sommes dues par le vendeur au titre de la présente sous-section est effectué dès réception du bien ou de la preuve de son renvoi par le consommateur et au plus tard dans les quatorze jours suivants.

Le vendeur rembourse ces sommes en recourant au même moyen de paiement que celui utilisé par le consommateur lors de la conclusion du contrat, sauf accord exprès de ce dernier et en tout état de cause sans frais supplémentaire.

Code civil : Art. 1641. Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise ou n'en aurait donné qu'un moindre prix s'il les avait connus.

Art. 1648. L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

La garantie décennale couvre uniquement des dommages, même résultant d'un vice du sol, qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui, l'affectant dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement, le rendent impropre à sa destination.

Les parties mobiles, accessoires et fermetures sont garantis 2 ans. Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant au vendeur sera le remplacement gratuit ou la réparation des pièces défectueuses. La main d'œuvre et les déplacements resteront à la charge du client. Pour bénéficier de l'une ou l'autre de ces garanties, vous devez impérativement, dans un délai de 5 jours à compter de la survenue d'une malfaçon, écrire à notre Société par courrier recommandé avec AR.

Les garanties ne s'appliquent pas en cas :

- D'usure ou vieillissement normal du produit,
- De défauts dus au non-respect des règles d'entretien précisées dans la notice fournie avec la facture,
- De détérioration qui proviendrait d'une utilisation incorrecte (chocs, manque de soin, mauvaise manipulation, application de produits inadaptés...)
- D'intervention d'un tiers non-agréé par notre Société,

Afin de permettre à notre société de procéder au remplacement du matériel reconnu défectueux, le client est tenu de donner libre accès au chantier. Dans le cas contraire, notre Société serait déchargée de toute responsabilité et de toute obligation. Il est précisé que la garantie n'est applicable qu'en France métropolitaine.

ARTICLE 11. ASSURANCE

Toutes les activités de notre société notre Société sont couvertes par un contrat d'assurance multirisque entreprise en cours de validité. Une attestation d'assurance pourra être fournie au maître d'ouvrage sur simple demande de sa part.

ARTICLE 12. EXÉCUTION ET RÉCEPTION DES TRAVAUX

Dans le cas de la fourniture seule, nous ne pouvons en aucun cas être tenus responsables de la pose de nos ouvrages. Dans le cas de la fourniture et pose, nous sommes responsables de la pose de nos ouvrages, dans la mesure où celle-ci peut être effectuée suivant les normes et D.T.U. en vigueur. Pour l'exécution des travaux, le client s'engage à laisser le libre accès aux locaux tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, à fournir l'eau et l'électricité pour l'exécution des travaux, à se charger d'obtenir l'autorisation d'accès, chez les voisins, si besoin est. Le client s'engage à fournir tout renseignement et toute justification des canalisations d'eau, de gaz et d'électricité susceptibles de se trouver aux endroits de passage des murs. La réception générale et définitive des travaux

HJ

**Attestation sur l'honneur d'un représentant unique
dans le cadre d'une demande de prime de transition
énergétique portant sur un bien en indivision**

Je soussigné(e), M et Mme Jourdon
renseigner ci-dessus le nom, prénom et la date de naissance
demeurant au Allée Ste Anne
lieu de résidence principale (adresse complète)
atteste sur l'honneur être propriétaire en indivision du bien situé au 44 ISO ANGÉNIS
mentionner l'adresse du bien appartenant à l'indivision et être dûment mandaté(e) par l'ensemble des indivisaires.

Pour :

- faire réaliser au nom et pour le compte de l'indivision, les travaux de rénovation énergétique dans le logement susvisé ;
- constituer et déposer au nom et pour le compte de l'indivision une demande de prime MaPrimeRénov' sous le n° MPR-20..... et aussi pour recevoir et traiter toute correspondance avec l'Agence nationale de l'habitat (ci-après l'« Anah ») ;
- recevoir au nom et pour le compte de l'indivision, le montant de la prime accordée par l'Agence et, en conséquence, pour présenter les pièces justifiant l'exécution des travaux ainsi que tout document nécessaire au calcul et au versement de la prime et recevoir toute correspondance émise par l'Anah relative au paiement.

J'atteste n'avoir déposé qu'une seule demande de prime pour le bien indivis et qu'aucune autre demande n'est en cours.

Je m'engage à respecter les engagements liés au bénéfice de la prime :

- Si la demande de prime a été déposée en tant que propriétaire occupant :
 - à ce qu'au moins un des indivisaires occupe le logement dans un délai maximum d'un an suivant la date de demande de solde de la prime ;
 - à ce que le logement soit occupé à titre de résidence principale par au moins un des indivisaires pendant une durée minimale de trois ans à compter de la date de demande de solde de la prime.
- Si la demande de prime a été déposée en tant que propriétaire bailleur :
 - à louer à titre de résidence principale le logement rénové pendant une durée minimale de 6 ans à partir de la date de demande de solde de la prime ;
 - à louer ce logement dans un délai maximum d'un an suivant la date de la demande de solde de la prime ;
 - à informer mon locataire de la réalisation de travaux financés par la prime ;
 - dans le cas d'une éventuelle réévaluation du montant du loyer, à déduire le montant de la prime du montant des travaux d'amélioration ou de mise en conformité justifiant cette réévaluation.

Je m'engage, en tout état de cause, à reverser personnellement à l'Anah les sommes perçues au titre de la prime, en cas de retrait de la prime.

Je suis informé(e) que :

-tout ou partie du montant de la prime pourra m'être retiré en cas de non-respect de ces engagements et de la réglementation en vigueur, notamment de la limite de trois logements visés par l'article 3 VII du décret n° 2020-26 du 14 janvier 2020 modifié ou en cas de fraude ou de tentative de fraude ;

-l'ensemble des indivisaires s'expose à une sanction financière pouvant aller jusqu'à la moitié du montant de la prime et à l'interdiction de déposer un dossier auprès de l'Anah pour une durée maximale de cinq ans, en application du II de l'article 15 modifié de la loi n° 1479 du 28 décembre 2019, ainsi qu'à des poursuites judiciaires en cas de fausse déclaration, de fraude ou de tentative de fraude.

Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur la présente attestation

Fait à Ancenis, le 10/11/25
Nom, prénom et signature.

Kami Gaudin

MANDAT

Administratif: pour la constitution d'une demande de prime et sa demande de paiement

PF 75425*02

Financier: pour la perception de la prime

Articles 1984 et suivants du code civil / Décret modifié n°2020-26 du 14 janvier 2020 /
Arrêté modifié du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique

Ce formulaire doit **obligatoirement** être utilisé si vous voulez désigner un mandataire pour effectuer les démarches relatives à MaPrimeRénov'. Vous pouvez choisir l'une ou l'ensemble des démarches proposées en cochant les cases ci-dessous, à savoir :

- la constitution d'une demande de prime et d'une demande de paiement (mandat administratif),
- la perception de la prime (mandat financier).

Le mandataire s'identifie obligatoirement auprès de l'Anah, préalablement à la validation de votre demande de mandat.

Pour être valable, ce mandat doit être daté et signé par vous-même (le mandant) et par la personne que vous désignez (votre mandataire). Tous les champs sont obligatoires. Ce mandat reste valide tant qu'il n'a pas été révoqué par l'une ou l'autre des parties.

Je, soussigné(e) (vous, le mandant) :

M. ☐ ou Mme ☐

N° du dossier : MPR- L - - - - -

Nom : JOURDON Prénom : ETIENNE

☐ Propriétaire ou titulaire d'un droit réel immobilier du logement à rénover au (indiquer l'adresse postale complète, y compris s'il y en a, les numéros de bâtiments et/ou d'étages) :

ALLÉE STE ANNE

Code postal : 44100 Commune : ANCIENNES

Adresse mail :

Téléphone (mobile ou fixe) : 02 40 96 20 92

Donne MANDAT à (votre mandataire) :

M. ☒ ou Mme ☐ (si personne morale, nom-prénom du représentant ayant délégation de signature)

Nom : RIETKORRE Prénom : ETIENNE

Raison sociale (si personne morale) : RIEUECO

Adresse postale : 581 AVENUE DES 13 PROVINCES

Code postal : 49300 Commune : CHOLET

Adresse mail : M. VIVIAN GAGLIARDI - rietk@chlo.fr

Téléphone (mobile ou fixe) : 02 41 16 30 86 A

Pour effectuer en mon nom et pour mon compte l'une ou les deux démarches suivantes (cocher la ou les cases concernées) :

1) Mandat ADMINISTRATIF : constituer mon dossier de demande

à ma place :

☒ Je donne mandat pour la constitution et le dépôt en ligne de mon dossier de demande de prime et de demande de paiement, ainsi que pour la réception et le traitement de toute correspondance avec l'Anah. Il appartient au mandataire de joindre l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution de la demande.

2) Mandat FINANCIER : PERCEVOIR

à ma place :

☐ Je donne mandat pour que les sommes versées par l'Anah relatives à le compte bancaire de mon mandataire. Je reste cependant seul(e) bénéficiaire de la prime. Ainsi, en cas de contrôle de l'Anah après paiement, s'il s'avère que les conditions pour le bénéfice de MaPrimeRénov' n'étaient pas remplies, je serais tenu(e) au reversement des sommes indûment payées même si celles-ci n'ont pas été versées sur mon compte bancaire personnel.

J'ATTESTE:

- ne pas avoir commencé les travaux et/ou prestations avant le dépôt en ligne de la demande de ;
- avoir un projet de travaux sur un logement achevé depuis plus de 15 ans à la date de début des travaux et/ou prestations ;
- être propriétaire de ce logement ou disposer d'un droit réel immobilier me conférant l'usage du logement (usufruitier, contrat de viager) ;
- avoir déclaré les ressources de l'ensemble des membres de mon foyer.

JE M'ENGAGE À:

- faire réaliser les travaux et/ou prestations éligibles à par une ou des entreprises Reconnues Garantes de l'Environnement (RGE), lorsque cette certification existe pour le ou les travaux et/ou prestations réalisés. Ces entreprises doivent procéder à la fourniture et à l'installation des équipements, des matériaux ou des appareils. Les factures doivent concerner la fourniture des matériaux et équipements ainsi que les travaux de pose, et comporter les informations et mentions requises par la réglementation ;
- justifier de l'achèvement des travaux et/ou prestations conformément au projet agréé par l'Anah en présentant la demande de paiement du solde de au plus tard dans un délai :
 - de 2 ans suivant la date de notification de l'octroi de la prime ;
 - de 1 an suivant la date de notification de l'octroi de la prime en cas de versement d'une avance ;
- déclarer les autres aides, les réductions et les contreparties accordées par l'entreprise de travaux et/ou prestations, le cas échéant, perçues ou à percevoir, pour le financement des travaux et/ou prestations faisant l'objet de la demande de ;
- ne pas solliciter une autre aide de l'Anah pour les mêmes travaux et/ou prestations, notamment celles accordées par MaPrimeRénov' Sérénité ou le programme Loc'Avantages ;
- si je suis bailleur, je dois également respecter les engagements fixés dans la réglementation relative à et à signer l'attestation sur l'honneur du propriétaire bailleur, disponible sur la plateforme www.maprimerenov.gouv.fr

JE SUIS INFORMÉ(E) DES ÉLÉMENTS SUIVANTS:

- l'Anah peut effectuer à tout moment des contrôles, sur place (visite du logement) ou sur pièces (demande d'informations complémentaires) pour vérifier notamment la nature des travaux et/ou des prestations et leur réalisation effective, l'occupation du logement ... ;
- l'absence de réponse à la demande de contrôle, l'entrave ou le refus de la réalisation du contrôle sur place constitue un motif de non-respect des engagements liés au bénéfice de et peut entraîner son retrait ;
- en cas de non-respect des engagements ci-dessus et de la réglementation en vigueur, la prime octroyée est annulée et les sommes déjà perçues doivent être remboursées ;
- toute fraude, tentative de fraude ou fausse déclaration entraîne le retrait et le reversement de la prime et expose également à des sanctions financières et administratives ainsi qu'à des poursuites judiciaires ;
- toute demande de paiement, pour être recevable, doit être accompagnée des pièces justificatives fixées par l'arrêté modifié du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique, justifiant de l'exécution des travaux ainsi que tout document nécessaire au calcul et au versement de ;
- le dépôt de la demande de solde par mon mandataire vaut déclaration d'achèvement de l'opération de travaux et/ou prestations. Il appartient au mandataire de joindre l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution de la demande de paiement du solde.

APRES LA SIGNATURE DE CE DOCUMENT:

- Je conserve l'original du présent mandat et téléverse sa copie dans mon espace personnel sur la plateforme ;
- Mon mandataire et moi pouvons révoquer le présent mandat à tout moment avant le dépôt de la demande de solde. Cette option est disponible sur mon espace personnel et sur celui de mon mandataire. En cas de révocation, mon mandataire et moi en serons immédiatement informés.

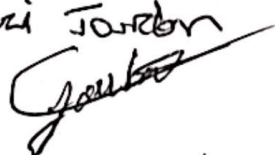
L'Anah décline toute responsabilité en cas de mauvaise exécution du présent mandat par votre mandataire. Cette circonstance ne pourra en aucun cas vous exonérer de vos obligations et du respect des engagements que vous avez pris vis-à-vis de l'Anah.

Fait à ANCIENIS
le 10 11 2025

Partie réservée au MANDAT (vous-même)

Nom et prénom : Henri Jardon

Signature



Partie réservée au MANDATAIRE qui s'engage à informer le mandant des démarches relatives au présent mandat et à accepter les contrôles de l'Anah

Nom et prénom / Raison sociale (si personne morale): Rathie Etienne

Signature


AGILECO
58 Avenue des 3 Provinces
49300 CHOLET
Tél : 02 41 63 08 67
SIRET : 498 846 914 00071 - APE : 4332A



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Impôt et prélèvements sociaux sur les revenus de 2024

Avis d'impôt établi en 2025



2D-DOC

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP CHATEAUBRIANT
SAID CHATEAUBRIANT-ANCENIS
AVE DE LA CITOYENNETE
44146 CHATEAUBRIANT CEDEX

SD : 865508857083560

7065-002276-0008-0



JOURDON HENRI
OU JOURDON MARIE ANNICK
ALL SAINTE ANNE
ANCENIS-SAINT-GEREON
44150 ANCENIS ST GEREON

Vos références

Numéro fiscal :
Déclarant 1 (C) : 20 28 810 923 398
Déclarant 2 (C) : 02 42 733 313 137
Référence de l'avis : 25 44 A599882 13
Adresse d'imposition au 01/01/2025 :

ALL SAINTE ANNE
ANCENIS-SAINT-GEREON
44150 ANCENIS ST GEREON

Numéro FIP : 440 30 40 3831276789 3
Numéro de rôle : 016
Date d'établissement : 21/07/2025
Date de mise en recouvrement : 31/07/2025

Identifiant service : 44040

Vos contacts

Par messagerie sécurisée
dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr

Par téléphone
au 0 809 401 401 •
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h

Sur place
horaires de votre centre des finances publiques sur
impots.gouv.fr, rubrique Contact et prise de RDV
SIP CHATEAUBRIANT
SAID CHATEAUBRIANT-ANCENIS
AVE DE LA CITOYENNETE
CS 80169
44146 CHATEAUBRIANT CEDEX

* (service gratuit + coût de l'appel)

Somme qui vous est remboursée

950,00 €

Vous n'avez plus rien à payer au titre des revenus de 2024.

Vous serez remboursé par virement le 01/08/2025
sur le compte bancaire suivant :
FR76 1444 5004 000X XXXX XXX2 987
Identifiant de la banque : CEPAFRPP444
Émetteur du virement :
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Revenu fiscal de référence : 24 262
Nombre de parts : 2,50

Plus de détails dans la (les) page(s) suivante(s).

Cet avis permet de régulariser votre prélèvement à la source réalisé en 2024 suite à votre déclaration des revenus effectuée en 2025.

Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options...), rendez-vous sur le service « Gérer mon prélèvement à la source » accessible dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr.

Avis d'impôt établi en 2025

N° fiscal : 20 28 810 923 398

Impôt et prélèvements sociaux sur les revenus de 2024

Feuillet n° : 1 / 3

Déclarant 1 - Nom de naissance : JOURDON

Déclarant 2 - Nom de naissance : GUILLOTEAU

situation du foyer	cas particulier	enfants majeurs célibataires	enfants mariés	personnes recueillies handicapées
--------------------	-----------------	---------------------------------	----------------	--------------------------------------

M

P

RÉSIDENTE EXCLUSIVE		RÉSIDENTE ALTERNÉE		NOMBRE DE PARTS
enfants mineurs ou handicapés	dont enfants handicapés	enfants mineurs ou handicapés	dont enfants handicapés	

2,50

IMPOT SUR LE REVENU

Détail des revenus

	Déclar. 1	Déclar. 2	Total
Pensions, retraites, rentes	17 419	9 385	
Abattement spécial de 10%	- 1 742	- 939	
Salaires, pensions, rentes nets	15 677	8 446	24 123

Revenus perçus par le foyer fiscal

Revenus fonciers nets (9)			3 059
---------------------------------	--	--	-------

Revenu brut global

			27 182
--	--	--	--------

CSG déductible			- 208
----------------------	--	--	-------

Abattement personnes âgées ou invalides			- 2 796
---	--	--	---------

Revenu imposable			24 178
------------------------	--	--	--------

Revenus au taux forfaitaire	Taux	12,8%	Montant	84
-----------------------------------	------	-------	---------	----

Impôt sur les revenus soumis au barème (14)				0
---	--	--	--	---

Impôt proportionnel			+	11
---------------------------	--	--	---	----

Impôt total avant crédits d'impôt			11	
---	--	--	----	--

CREDITS D'IMPOT, IMPUTATIONS

	Montant déclaré	Montant retenu	
--	--------------------	-------------------	--

Prélèvement forfaitaire déjà versé			
------------------------------------	--	--	--

sur revenus de capitaux mobiliers	11	11	- 11
---	----	----	------

Emploi salarié à domicile	2 997	2 997	
---------------------------------	-------	-------	--

Montant du crédit d'impôt calculé			- 1 499
---	--	--	---------

IMPOT NET

Total de l'impôt sur le revenu net			- 1 499
--	--	--	---------

PRELEVEMENTS SOCIAUX

Détail des revenus

Revenus fonciers nets (45)		CSG - CRDS	PREL SOL
----------------------------------	--	------------	----------

BASE IMPOSABLE		3 059	3 059
----------------------	--	-------	-------

Taux de l'imposition		9,70%	7,50%
----------------------------	--	-------	-------

Montant de l'imposition		297	229
-------------------------------	--	-----	-----

Total des prélèvements sociaux nets			526
---	--	--	-----

Pour information :

LA SUITE DE CET AVIS EST CI-JOINTE

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques jusqu'au 31 décembre 2027 (dans les conditions prévues aux articles R* 190-1 et R* 196-1 du livre des procédures fiscales).

Retrouvez dans la notice des précisions sur le traitement algorithmique ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail.

2024
1/3

d'impôt établi en 2025

Impôt et prélèvements sociaux sur les revenus de 2024

iscal : 20 28 810 923 398

Feuillet n° : 2 / 3

-> Suite de votre avis

Montant de CSG déductible sur revenus du patrimoine (49) pris en compte pour l'imposition des revenus perçus en 2025

208

CALCUL DU SOLDE DE VOTRE IMPOT POUR 2024 :

IMPOT SUR LE REVENU

Impôt sur le revenu 2024 dû (53):

- 1 499

Avance perçue sur les réductions et crédits d'impôt :

+ 551

Solde d'impôt sur les revenus 2024 :.....

- 948

PRELEVEMENTS SOCIAUX

Prélèvements sociaux au taux de 17,2% dus (53):

CSG-CRDS

297

PSOL

229

Acomptes prélevés en 2024 sur votre compte bancaire :

- 298

- 230

Prélèvements sociaux à 17,2% nets :.....

- 1

- 1

Solde des prélèvements sociaux 2024 (53):

- 2

COMPTE TENU DES ELEMENTS QUE VOUS AVEZ DECLARES. LE MONTANT QUI VOUS SERA REMBOURSE (voir notice) EST DE

950

CE REMBOURSEMENT EST AUTOMATIQUE, VOUS N'AVEZ AUCUNE DEMARCHE A FAIRE.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Revenu fiscal de référence (25)

24 262

Informations indiquées pour mémoire

RCM déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible (19)

84

PRELEVEMENT A LA SOURCE 2025

Taux personnalisés qui seront utilisés par vos organismes collecteurs (employeurs, caisses de retraite...) pour le prélèvement à la source sur votre revenu net imposable

Taux individualisé pour le déclarant 1

0,00%

Taux individualisé pour le déclarant 2

0,00%

OU

Si vous souhaitez opter pour le taux pour le foyer à la place des taux individualisés, rendez-vous sur impots.gouv.fr

Ce taux pour le foyer sera alors le suivant :

Taux pour le foyer

0,00%

Cette option ne modifie pas le montant total prélevé à la source pour le foyer

Acompte mensuel pour les revenus

LA SUITE DE CET AVIS EST CI-JOINTE

Avis d'impôt établi en 2025

N° fiscal : 20 28 810 923 398

Impôt et prélèvements sociaux sur les revenus de 2024

Feuillet n° : 3 / 3

>>> Suite de votre avis

	Foyer	Déclar. 1	Déclar. 2	Total
sans organisme collecteur				
Acompte des prélèvements sociaux :				
Revenus fonciers				
revenus soumis à l'acompte	3 059			
montant de l'acompte mensuel.....	44			
Total général de l'acompte mensuel pour les revenus sans organisme collecteur	44			44

Ce montant sera prélevé chaque mois sur votre compte bancaire.
Si vous souhaitez modifier le compte bancaire ou opter pour un prélèvement trimestriel pour 2026, rendez-vous sur impots.gouv.fr

S'il vous
doit être payé pa
en une seule
du prélèvem
- en plus
Vou





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Taxes foncières pour 2025
votées et perçues par la commune de
ANCENIS-SAINT-GEREON
les collectivités territoriales et divers organismes

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP CHATEAUBRIANT
AV DE LA CITOYENNETE CS 80169
44110 CHATEAUBRIANT

AVIS D'IMPÔTS LOCAUX

SD : 865508895501091

7486-002163-0006-0



Vos références

Numéro fiscal (C) : 20 28 810 923 398
Référence de l'avis : 25 44 4005009 01
Contrat de prélèvement : P344061665664
Référence unique de mandat :
FR46ZZZ005002P344061665664

Numéro de propriétaire : 003 J00079 R

Département d'imposition : 44
LOIRE-ATLANTIQUE
Commune d'imposition : 003
ANCENIS-SAINT-GEREON

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 11/08/2025
Date de mise en recouvrement : 31/08/2025

Identifiant service : 44040

Somme à prélever

914,00 €

Date limite de paiement : 15/10/2025

Vous avez choisi le prélèvement à l'échéance.

Sauf avis contraire de votre part avant le 01/10/2025,
directement sur impots.gouv.fr ou en appelant le 0 809 401 401*,
la somme à payer sera prélevée automatiquement le 27/10/2025.

Compte bancaire : FR76 1444 5004 000X XXXX XXX2 987
Identifiant de la banque : CEPAFRPP444
Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**La somme due est prélevée automatiquement,
vous n'avez pas à envoyer de chèque.**

Vos contacts

Par messagerie sécurisée
dans votre espace particulier ou professionnel sur
impots.gouv.fr

Par téléphone
- pour toutes questions sur le prélèvement à
l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des
finances publiques (coordonnées ci-dessous)

Sur place

horaires de votre centre des finances publiques sur
impots.gouv.fr, rubrique Contact et prise de RDV

• **pour le paiement de votre impôt :**

SIP CHATEAUBRIANT
AV DE LA CITOYENNETE CS 80169
44110 CHATEAUBRIANT
Tél : 02 40 55 67 42

• **pour le montant de votre impôt :**

SDIF DE LOIRE-ATLANTIQUE
PELH NANTES 1
2 RUE DU GENERAL MARGUERITTE
CS 13513
44035 NANTES CEDEX 1
Tél : 02 51 12 86 36

* (service gratuit + coût de l'appel)

Les taxes foncières sont affectées aux collectivités territoriales et l'évolution annuelle de leur montant, prévue par la loi, provient de deux facteurs :

- la revalorisation automatique en fonction de l'inflation de la valeur locative du bien prise en compte pour déterminer le montant de la taxe ;
- les taux d'imposition déterminés chaque année par les collectivités.

DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)

us pouvez
rtphone ou
us bénéficiez
date limite
compte
pr.

Identifiant	Droit	Désignation et adresse
MBKW6K	PROPRIETAIRE	JOURDON HENRI PROSPER MARIE LOUIS

Taxes foncières 2025		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2024	35,90 %	%	2,00 %	0,346 %	%	%	
	Taux 2025	35,82 %	%	2,00 %	0,35 %	%	%	
	Adresse	9004 ALL SAINTE ANNE						
	Base	2577		2577	2577			
	Cotisation	923		52	9			984
	Cotisation lissée							
	Adresse							
	Base							
	Cotisation							
	Cotisation lissée							
	Cotisation 2024							
	Cotisation 2025	923		52	9			984
	Variation	%	%	%	%	%	%	

		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2024	%	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2025	%	%	%	%	%	%	%	
	Bases terres non agricoles Bases terres agricoles								
	Cotisation 2024 Cotisation 2025 Variation								
		%	%	%	%	%	%	%	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État Base collectivité						Droit proportionnel : Droit fixe :		
	Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'une retenue sur le produit de taxe foncière de 1436364 €. Pour plus d'informations, consultez la notice. En raison de votre situation personnelle, vous bénéficiez d'un dégrèvement ne pouvant excéder 100 € au titre de votre résidence principale. Il n'est pas possible d'éditer l'évolution de vos cotisations.						Frais de gestion de la fiscalité directe locale		30
						Dégrèvement Habitation principale		- 100	
						Dégrèvement JA État			
						Dégrèvement JA Collectivité			
Références administratives : 440 01 111 040 003 003 H A						Montant de votre impôt		914	

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*190-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2026.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement, ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ». Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Berzy 75772 PARIS) Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>.

Les destinataires de ces données sont les agents habilités de la DGFIP, dans le cadre de leurs attributions et conformément au besoin d'en connaître, les personnes et autres tiers auxquels la loi donne qualité pour en connaître dont notamment les organismes visés par l'article L.135 B du livre des procédures fiscales. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez des droits suivants : droit d'accès, droit de rectification des données vous concernant, droit à la limitation du traitement, ainsi que le droit d'opposition au traitement de vos données personnelles hors obligation légale imposant à la DGFIP de traiter lesdites données ou dérogation réglementaire. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. Pour toutes les questions autres que celles relatives à vos données personnelles (situation et gestion fiscale, changement de situation...), il convient de contacter le service gestionnaire aux coordonnées indiquées dans la rubrique contact de l'avis. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune :
Ancenis

Numéro d'ordre du document
d'arpentage :
Numéro d'ordre du registre de
constatation des droits :
Cachet du service d'origine :

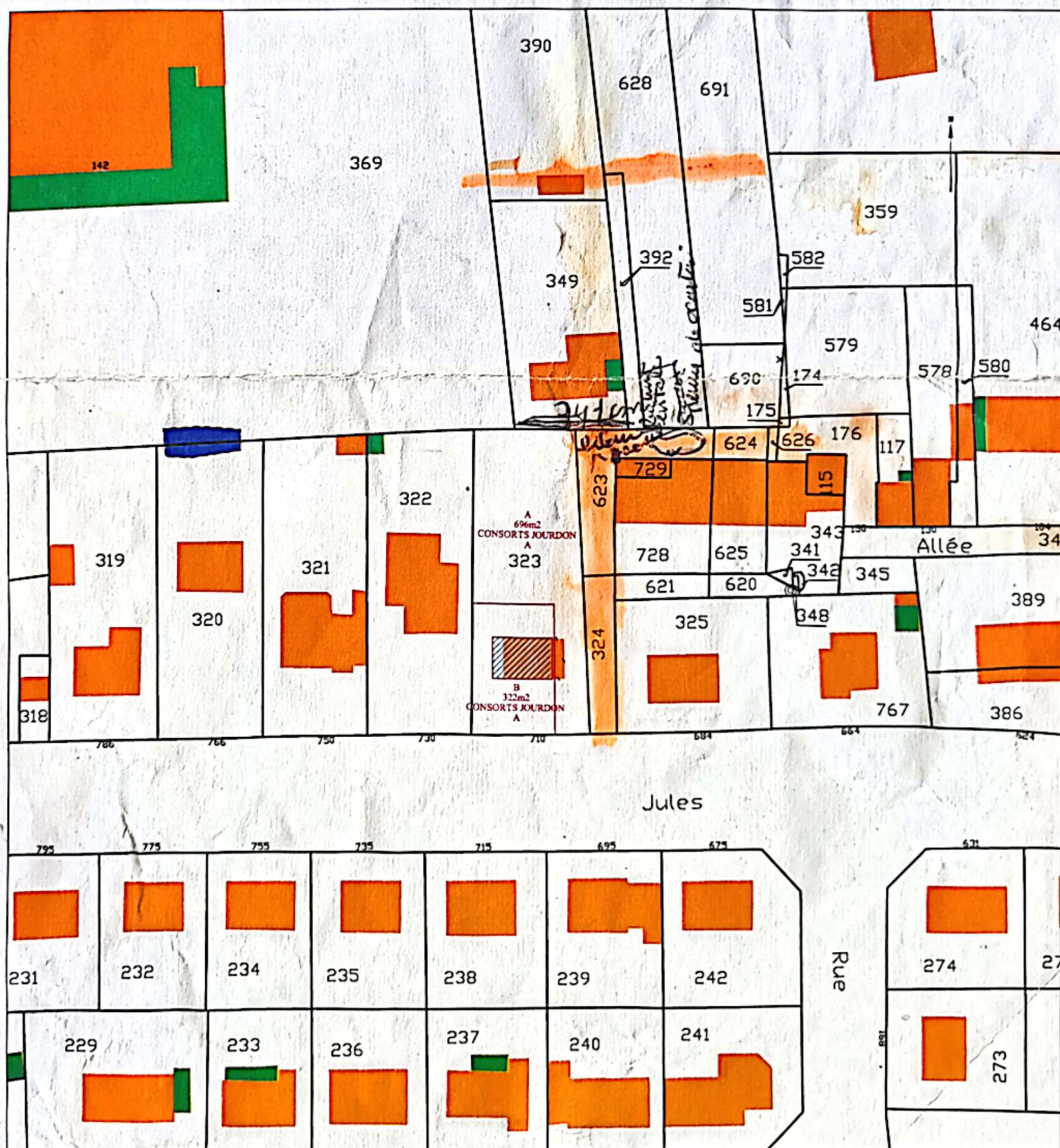
COPIE

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :
- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le 14.09.2012 par M. ARRONDEL J.M. géomètre à ANCENIS
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463
A ANCENIS , le 14.09.2012

Section : L1
Qualité du plan : non régulier
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 14/09/2012
Support numérique :

Document d'arpentage dressé
par M. ARRONDEL J.M.
Cabinet ARRONDEL SARL
à ANCENIS
122, place Maurice Gelinneau - B.P. 00132
44154 ANCENIS Cedex
Date : 14/09/2012
Signature :
Tél. 02 40 96 27 71
Fax 02 40 83 14 28

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par vote de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité agissant).



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

GENERALITES

I.- Préalablement à la conclusion d'un contrat de vente ou de fourniture de services avec notre Société, le client reconnaît avoir reçu de notre part, de manière lisible et compréhensible et sur support papier ou électronique, les informations précontractuelles prévues par l'article L.221-5 du Code de la consommation et notamment :

1) Les informations prévues aux articles L. 111-1 et L. 111-2 du Code de la Consommation, et notamment :

1° Les caractéristiques essentielles du bien ou du service, compte tenu du support de communication utilisé et du bien ou service concerné ;

2° Le prix du bien ou du service, en application des articles L. 112-1 à L. 112-4 ;

3° En l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le professionnel s'engage à livrer le bien ou à exécuter le service ;

4° Les informations relatives à l'identité de l'entreprise, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques et à ses activités ;

5° S'il y a lieu, les informations relatives aux garanties légales, aux fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité, à l'existence de toute restriction d'installation de logiciel, à l'existence et aux modalités de mise en œuvre des garanties et aux autres conditions contractuelles ;

6° La possibilité de recourir à un médiateur de la consommation dans les conditions prévues au titre Ier du livre VI.

7°) Les modalités de paiement, de livraison et d'exécution du contrat ainsi que les modalités prévues par le professionnel pour le traitement des réclamations ;

8°) S'il y a lieu, l'existence et les modalités d'exercice de la garantie légale de conformité mentionnée aux articles L. 211-4 à L. 211-13 du présent code et de celle des défauts de la chose vendue dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 et 2232 du code civil ainsi que, le cas échéant, de la garantie commerciale et du service après-vente au sens respectivement des articles L. 211-15 et L. 211-19 du présent code ;

9) S'il y a lieu, la durée du contrat ou, s'il s'agit d'un contrat à durée indéterminée ou à tacite reconduction, les conditions de sa résiliation ;

10°) S'il y a lieu, toute interopérabilité pertinente du contenu numérique avec certains matériels ou logiciels dont le professionnel a ou devrait raisonnablement avoir connaissance ainsi que les fonctionnalités du contenu numérique, y compris les mesures de protection technique applicables.

Il est rappelé que les mêmes informations doivent être mentionnées au contrat sous peine de nullité. Le client reconnaît que s'il poursuit l'exécution du contrat, il renonce à se prévaloir d'une quelconque nullité de ce chef, et ce, en application des dispositions de l'article 1182 du code civil.

II – Notre Société se réserve la possibilité, suivant sa charge de travail, de faire sous-traiter ses commandes auprès d'artisans sélectionnés et agréés par notre Société, ce que le client accepte expressément.

M A J H J

ARTICLE 1. APPLICATIONS DES CONDITIONS GÉNÉRALES - OPPOSABILITÉ DES

notre Société un montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter ; ce montant est proportionné au prix total de la prestation convenue dans le contrat.

Aucune somme n'est due par le consommateur ayant exercé son droit de rétractation si sa demande expresse n'a pas été recueillie.

L'exercice du droit de rétractation met fin à l'obligation des parties soit d'exécuter le contrat à distance ou le contrat hors établissement, soit de le conclure lorsque le consommateur a fait une offre.

L'exercice du droit de rétractation d'un contrat principal à distance ou hors établissement met automatiquement fin à tout contrat accessoire, sans frais pour le consommateur.

ARTICLE 8. MODIFICATION OU ANNULATION DE COMMANDE

Toute modification ou annulation de commande par le client au-delà des 14 jours accordés par le code de la consommation ne pourra être prise en compte que si elle est demandée par écrit (lettre recommandée avec accusé de réception) et acceptée par notre Société. En cas d'annulation au-delà des 14 jours, les sommes versées à titre d'acompte resteront alors acquises à notre société à titre de dommages et intérêts, à moins qu'un accord intervienne entre les parties. Si la commande est conclue sous la double condition suspensive d'autorisation de la construction par l'autorité administrative compétente et de l'obtention par le maître d'ouvrage du prêt en cas de concours financier ou bancaire et que l'une de ces conditions n'est pas remplie, la commande devient caduque et notre société s'engage à rembourser l'acompte versé sur présentation d'un justificatif écrit. Néanmoins, si le défaut de réalisation de l'une des deux conditions susvisées est dû à un manque de diligence du maître d'ouvrage, l'acompte versé demeurera acquis à notre Société à titre de dommages et intérêts. En cas d'annulation par le client d'une commande en cours de fabrication ou fabriquée en totalité, et sauf accord de la part de notre Société, une indemnité de 60 % du montant du contrat sera due.

ARTICLE 9. MODIFICATION DE LA SITUATION DE L'ACHETEUR

Une fois la commande devenue définitive et dans l'hypothèse où le client venait à décéder ou pour toute autre modification de sa situation personnelle, notre société se réserve le droit, même après exécution partielle d'une commande, d'exiger des ayants droits ou de toute autre personne pouvant légalement représenter l'acheteur, des garanties afin de poursuivre les termes de la commande. A défaut d'obtenir de telles garanties, notre Société se réserve le droit d'annuler la commande dans sa totalité et de réclamer une indemnité équivalente à 60 % du montant du contrat.

ARTICLE 10. GARANTIES

Les produits installés par notre Société sont couverts par toutes les garanties légales en vigueur à compter de la signature du procès-verbal de réception et à l'encaissement de la totalité du règlement prévu entre les parties pour les garanties contractuelles.

Code de la consommation :

Article L217-3

Le vendeur délivre un bien conforme au contrat ainsi qu'aux critères énoncés à l'article L. 217-5. Il répond des défauts de conformité existant au moment de la délivrance du bien au sens de l'article L. 216-1, qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de celle-ci.

Dans le cas d'un contrat de vente d'un bien comportant des éléments numériques :

1° Lorsque le contrat prévoit la fourniture continue d'un contenu numérique ou d'un service numérique pendant une durée inférieure ou égale à deux ans, ou lorsque le contrat ne détermine pas la durée de fourniture, le vendeur répond des défauts de conformité de ce contenu numérique ou de ce service numérique qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien ;

2° Lorsque le contrat prévoit la fourniture continue d'un contenu numérique ou d'un service numérique...

Pour les contrats mentionnés au II de l'article L. 217-1, prévoyant la vente de biens et, à titre accessoire, la fourniture de services non couverts par le présent chapitre, le consommateur a droit à la résolution de l'ensemble du contrat. En outre, dans le cas d'une offre groupée au sens de l'article L. 224-42-2, le consommateur a le droit à la résolution de l'ensemble des contrats y afférents.

Les obligations respectives des parties au contrat, mentionnées à l'article L. 224-25-22 et relatives aux conséquences de la résolution pour les contenus numériques et les services numériques, sont applicables à la résolution du contrat de vente d'un bien comportant des éléments numériques.

Article L217-17

Le remboursement au consommateur des sommes dues par le vendeur au titre de la présente sous-section est effectué dès réception du bien ou de la preuve de son renvoi par le consommateur et au plus tard dans les quatorze jours suivants.

Le vendeur rembourse ces sommes en recourant au même moyen de paiement que celui utilisé par le consommateur lors de la conclusion du contrat, sauf accord exprès de ce dernier et en tout état de cause sans frais supplémentaire.

Code civil : Art. 1641. Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise ou n'en aurait donné qu'un moindre prix s'il les avait connus.

Art. 1648. L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

La garantie décennale couvre uniquement des dommages, même résultant d'un vice du sol, qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui, l'affectant dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement, le rendent impropre à sa destination.

Les parties mobiles, accessoires et fermetures sont garantis 2 ans. Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant au vendeur sera le remplacement gratuit ou la réparation des pièces défectueuses. La main d'œuvre et les déplacements resteront à la charge du client. Pour bénéficier de l'une ou l'autre de ces garanties, vous devez impérativement, dans un délai de 5 jours à compter de la survenue d'une malfaçon, écrire à notre Société par courrier recommandé avec AR.

Les garanties ne s'appliquent pas en cas :

- D'usure ou vieillissement normal du produit,
- De défauts dus au non-respect des règles d'entretien précisées dans la notice fournie avec la facture,
- De détérioration qui proviendrait d'une utilisation incorrecte (chocs, manque de soin, mauvaise manipulation, application de produits inadaptés...)
- D'intervention d'un tiers non-agréé par notre Société,

Afin de permettre à notre société de procéder au remplacement du matériel reconnu défectueux, le client est tenu de donner libre accès au chantier. Dans le cas contraire, notre Société serait dégagée de toute responsabilité et de toute obligation. Il est précisé que la garantie n'est applicable qu'en France métropolitaine.

ARTICLE 11. ASSURANCE

Toutes les activités de notre société notre Société sont couvertes par un contrat d'assurance multirisque entreprise en cours de validité. Une attestation d'assurance pourra être fournie au maître d'ouvrage sur simple demande de sa part.

ARTICLE 12. EXÉCUTION ET RÉCEPTION DES TRAVAUX

Dans le cas de la fourniture seule, nous ne pouvons en aucun cas être tenus responsables de la pose de nos ouvrages. Dans le cas de la fourniture et pose, nous sommes responsables de la pose de nos ouvrages, dans la mesure où celle-ci peut être effectuée suivant les normes et D.T.U. en vigueur. Pour l'exécution des travaux, le client s'engage à laisser le libre accès aux locaux tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, à fournir l'eau et l'électricité pour l'exécution des travaux, à se charger d'obtenir l'autorisation d'accès, chez les voisins, si besoin est. Le client s'engage à fournir tout renseignement et toute justification des canalisations d'eau, de gaz et d'électricité susceptibles de se trouver aux endroits de passage des murs. La réception générale et définitive des travaux

M A S H J

Relevé d'Identité Bancaire

Cadre réservé au destinataire du relevé

Identification du compte pour une utilisation nationale

14445	00400	04018072729	87
c/Etabl.	c/guichet	n/compte	c/rib

Domiciliation

BIC

CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE - PAYS DE LOIRE	CEPAFRPP444
---	-------------

Identification du compte pour une utilisation internationale (IBAN)

FR76	1444	5004	0004	0180	7272	987
------	------	------	------	------	------	-----

Agence

ANCENIS

Intitulé du compte

MR OU ME JOURDON HENRI

22 BD Dr MOUTEL

ALLEE SAINTE ANNE

44150 ANCENIS

44150 ANCENIS

TEL : 02.52.23.00.00